

CONSEIL COMMUNAL DU 27 MARS 2013

Ordre du jour

1. Démission de Madame Martine DONNEZ, Conseillère communale
 - Désistement de Monsieur Ronald SEILLIER, premier suppléant ;
 - Rapport sur l'éligibilité et l'absence d'incompatibilité de Mademoiselle Céline BERTON, deuxième suppléante ;
 - Prestation de serment et installation de Mademoiselle Céline BERTON ;
 - Fixation de l'ordre de préséance.
2. Communications
3. Centre Public d'Action Sociale : Budget de l'exercice 2013 : approbation.
4. Fourniture d'électricité : Marché conjoint pour 2014-2015 : approbation du cahier des charges. décision.
5. Accessibilité des personnes handicapées dans la passation des marchés publics : Charte d'engagement : adhésion – décision.
6. Patrimoine privé :
 - Acquisition d'une parcelle de terrain sise à la rue Reine Astrid : décision.
 - Acquisition d'une parcelle de terrain sise au lieu dit « Champs de la Place » à Taintignies.
7. Procès-verbal de la réunion du 27 février 2013 : Approbation.

**Présents : MM. MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre-Président ;
DE LANGHE Bruno, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland ; Echevins ;
DEFONTAINE Sébastien, LIENARD Jean-Claude, LORTHIOIR Eric, ALLARD Bruno,
GAILLET Christian, DELZENNE Martine, MINET Marie-Hélène, DESMONS Marie-
Ange, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, BERTON Céline, Conseillers communaux ;
CLAES Francis, Secrétaire communal.**

Messieurs Jérôme GHISLAIN, Echevin et Bernard DELIGNE, Conseiller communal, sont excusés.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Bourgmestre demande à l'assemblée de respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Emile RENDERS, père de Serge, ancien Conseiller communal, décédé récemment. Le défunt a été inhumé dans l'intimité.

Monsieur le Bourgmestre propose d'ajouter un point, en urgence, à l'ordre du jour, concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque à la crèche communale. Cette demande émane de l'intercommunale IDETA, représentée par la S.A. ELSA. Le Conseil, à l'unanimité, accepte d'examiner ce point dès l'arrivée de la déléguée de la société concernée à la présente réunion.

1. Démission de Madame Martine DONNEZ, Conseillère communale

Monsieur le Président déclare que Madame Martine Donnez a décidé de remettre son mandat de conseillère communale, acquis au terme des élections d'octobre dernier.

L'engagement politique local actif de Martine date de 1995. Au terme des élections communales de 1994, elle endosse les habits de conseillère au CPAS. Cette fonction lui sied à merveille. Elle lui permet d'aiguiser sa fibre sociale qu'elle cultivera par ailleurs, et encore aujourd'hui, comme secrétaire bénévole de la mutualité socialiste.

Les élections de l'an 2000 la conduisent à la table du conseil communal. Mais ce n'est pas l'endroit qui lui convient le mieux pour répondre aux objectifs qu'elle s'est fixés : développer des services utiles et de qualité, au bénéfice de la population, avec une attention particulière pour les plus fragiles de nos citoyens.

C'est à nouveau au CPAS, dont elle prend la présidence en 2001, qu'elle va donner sa pleine mesure. Durant ses 6 années de mandat, plusieurs initiatives importantes seront lancées.

Le taxi social, les repas à domicile, le magasin de seconde main, la médiation de dettes, la rénovation de l'hospice Saint-François, l'achat d'une maison pour les candidats réfugiés : ce sont là quelques exemples significatifs de nouveaux services qu'elle a initiés et qui font aujourd'hui partie du fonctionnement quotidien de notre Centre, comme nous le rappellera sans doute notre nouvelle Présidente, une autre Martine, dans un point ultérieur de notre O.J.

Son vœu était de poursuivre cette tâche où elle peut s'exprimer pleinement. Les élections de 2006 en décident autrement. Et Martine siègera au Conseil communal durant toute la mandature 2007-2012 et au-delà, jusqu'à ce jour où elle décide de consacrer davantage de son temps à sa famille, particulièrement à ses trois petits-enfants.

Il n'est rien de semblable que des petits-enfants pour booster vos journées, et aussi pour les occuper. Nous souhaitons à Martine de trouver, dans ce contact quotidien avec ses "trésors", une source généreuse d'énergie et de motivation dans la vie.

Au moment où se referme cette page d'une action publique, très concrète, centrée sur le service social qui fut au menu de chacune des journées, je veux, au nom du Conseil communal et de la population que nous représentons, exprimer à Martine notre sincère reconnaissance pour tout le travail accompli.

Même à distance, vos applaudissements ne manqueront pas de l'émouvoir.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu à Rumes le 14 octobre 2012, pour le renouvellement intégral du Conseil communal (validé par le Collège provincial de la Province de Hainaut le 08 novembre 2012);

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2012 et le tableau de préséance des Conseillers;

Vu la lettre de démission de Madame DONNEZ Martine, adressée au Conseil communal en date du 04 mars 2013;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-9;

ACCEPTE la démission de Madame DONNEZ Martine, Conseillère communale.

Cette démission prend ses effets séance tenante.

Elle sera notifiée à l'intéressée par le Secrétaire communal ; un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision et doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

La présente délibération sera transmise au Collège provincial de la Province de Hainaut.

Monsieur le Bourgmestre signale que Monsieur Ronald SEILLIER, premier suppléant, s'est désisté.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu à Rumes le 14 octobre 2012, pour le renouvellement intégral du Conseil communal (validé par le Collège provincial de la Province de Hainaut le 08 novembre 2012);

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2012 et le tableau de préséance des Conseillers;

Vu la démission de Madame DONNEZ Martine, Conseillère communale, acceptée ce jour par le Conseil communal ;

Vu la lettre de désistement de Monsieur SEILLIER Ronald, premier suppléant de la liste numéro deux, adressée au Conseil communal en date du 18 mars 2013;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-4;

ACCEPTE le désistement de Monsieur SEILLIER Ronald.

Ce désistement prend ses effets séance tenante.

Il sera notifié à l'intéressé par le Secrétaire communal ; un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision et doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

La présente délibération sera transmise au Collège provincial de la Province de Hainaut.

Mademoiselle Céline BERTON de Taintignies, venant en ordre utile, est, de ce fait, installée comme Conseillère communale et prête serment devant l'assemblée.

Monsieur le Bourgmestre lui souhaite la bienvenue. Il retrace les études qu'elle a suivies et annonce qu'elle occupe actuellement la fonction de Clerc de notaire. Il souligne son goût du contact et sa volonté de trouver une solution à tous les problèmes.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu à Rumes le 14 octobre 2012, pour le renouvellement intégral du Conseil communal (validé par le Collège provincial de la Province de Hainaut le 08 novembre 2012);

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2012 et le tableau de préséance des Conseillers;

Vu la lettre de démission de Madame DONNEZ Martine, adressée au Conseil communal en date du 04 mars 2013;

Attendu le désistement de Monsieur SEILLIER Ronald, premier suppléant de la liste numéro deux ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de la deuxième suppléante de la liste numéro deux;

Attendu que cette suppléante est Madame BERTON Céline ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Entendu le rapport de Monsieur CASTERMAN Michel, Bourgmestre, concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante préqualifiée d'où il appert que cette dernière ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par les articles L1125-1, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et continue, en conséquence, à réunir les conditions d'éligibilité requises;

ARRÊTE :

Les pouvoirs de Madame BERTON Céline, en qualité de Conseillère communale sont validés.

Elle achèvera le mandat de Madame DONNEZ Martine.

Madame BERTON Céline prête ensuite, entre les mains de Monsieur le Président, le serment suivant :

"JE JURE FIDÉLITÉ AU ROI, OBÉISSANCE À LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE".

Il en est donné acte et l'intéressée est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale et prend séance.

Elle occupera au tableau de préséance le rang de dix-septième Conseiller communal.

La présente délibération sera transmise, en triple expédition, au Collège provincial de la Province de Hainaut.

TABLEAU DE PRÉSÉANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX.

NOM et PRÉNOMS des CONSEILLERS	QUALITÉ	Ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre des votes obtenus après dévolution des votes de liste
CASTERMAN Michel, Francis	Bourgmestre	01/01/1977	14/10/2012	2.354
DE LANGHE Bruno, Gérard, Marie	1 ^{er} Échevin	03/12/2012	14/10/2012	934
GHISLAIN Jérôme, Raymond, Bauduin	2 ^{ème} Échevin	02/01/2001	14/10/2012	895

CUVELIER Ophélie, Marie, Ghislaine	3 ^{ème} Échevine	04/12/2006	14/10/2012	1.897
WATEAUX Roland Jacques Gérard	4 ^{ème} Échevin	03/12/2012	14/10/2012	642
DELIGNE Bernard	Conseiller	09/01/1995	14/10/2012	419
DEFONTAINE Sébastien, Marie, Ghislain	Conseiller	04/12/2006	14/10/2012	744
LIÉNARD Jean-Claude, Camille, Ghislaine	Conseiller	04/12/2006	14/10/2012	533
LORTHIOIR Eric, Jean	Conseiller	04/12/2006	14/10/2012	400
ALLARD Bruno	Conseiller	04/12/2006	14/10/2012	397
GAILLET Christian André Albert	Conseiller	03/12/2012	14/10/2012	865
DELZENNE Martine	Conseillère	03/12/2012	14/10/2012	798
MINET Marie-Hélène	Conseillère	03/12/2012	14/10/2012	667
DESMONS Marie-Ange	Conseillère	03/12/2012	14/10/2012	649
GHISLAIN Daniel Félicien Charles	Conseiller	03/12/2012	14/10/2012	568
BOURGOIS Jeannine Michelle Ghislaine	Conseillère	03/12/2012	14/10/2012	548
BERTON Céline Ghislaine	Conseillère	-----	14/10/2012	325

2. Communications

Monsieur le Président avise le Conseil que :

- En date du 19 mars 2013, Monsieur le Gouverneur du Hainaut a approuvé la délibération du Conseil communal du 27 février 2013 fixant la contribution financière de notre commune au budget 2013 de la Zone de police ;
- L'Assemblée Générale de l'IMSTAM est fixée au mardi 04 juin 2013 à 19 heures ;
- La date limite du dépôt du dossier concernant l'appel à projets funérailles et sépultures 2012-2013 a été postposée au 29 mars 2013 ;
- Le Collège du Conseil provincial du Hainaut a approuvé, avec modifications, en date du 28 février 2013, le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Rumes.

3. Centre Public d'Action Sociale : Budget 2013.

Madame Martine DELZENNE, Présidente du Centre Public d'Action Sociale, donne lecture de la note de politique générale annexée au budget 2013, adopte, à l'unanimité, par le Conseil de l'Action Sociale le 28 février 2013.

Monsieur Christian GAILLET, Chef de file du Groupe P.S. fait remarquer que la dotation communale n'a augmenté que de 0,6% et que les finances du CPAS se trouvent ainsi sur le fil du rasoir.

Madame Martine DELZENNE, Présidente, répond que tous les CPAS sont dans le même cas. Les dépenses augmentent continuellement et les moyens dont ils disposent diminuent de plus en plus. Il y aura lieu de prendre des dispositions pour fournir les mêmes services à la population à moindre coût.

Monsieur le Bourgmestre précise que de nouvelles directives ont été adoptées en matière d'exclusion des chômeurs. Ces gens sont amenés à faire appel au CPAS de plus en plus souvent. Il faut arrêter de presser les CPAS comme des citrons.

Monsieur Sébastien DEFONTAINE, Conseiller communal I.C., propose d'interpeller la Ministre compétente pour revoir ces mesures.

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin, indique que la Fédération des CPAS est déjà intervenue dans ce sens.

Monsieur le Président passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et notamment l'article 88 § 1^{er} 2^{ième} alinéa ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2013, de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Vu l'avant-projet de budget adopté par le Conseil de l'Action Sociale réuni en séance du 04 février 2013 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune-CPAS réuni en séance du 18 février 2013,

Attendu que la quote-part communale de 513.845,99 euros est prévue au budget communal ordinaire sous l'article 831-435-01 ;

Après avoir entendu Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

D'approuver le budget de l'exercice 2013 du Centre Public d'Action Sociale adopté par le Conseil de l'Action Sociale le 04 février 2013, composé comme suit :

Dépenses ordinaires : 1.357.465,07 €

Recettes ordinaires : 1.357.465,07 €
Résultat ordinaire : 0

Dépenses extraordinaires : 32.882,18 €
Recettes extraordinaires : 8.882,18 €
Résultat extraordinaire : 24.000,00 €

Article 2 : De fixer la quote-part communale à 513.845,99 €.

Articles 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Receveur du CPAS.

4. Crèche – Panneaux photovoltaïques

Comme prévu en début de séance, le Conseil examine le point relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la crèche communale, inscrit en urgence.

Madame Mitry, représentant IDETA, présente le projet repris dans le courrier de la S.A. ELSA adressé au Collège communal et ainsi rédigé :

«

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Comme évoqué lors de vos différents contacts avec M. Olivier BONTEMPS, la sa. ELSA est chargée par son associé principal, l'agence intercommunale IDETA, de soutenir le déploiement des énergies renouvelables en Wallonie Picarde.

C'est dans ce cadre que nous sollicitons de votre part l'autorisation d'installer sur le toit de votre crèche communale en construction une unité de production décentralisée d'électricité verte au départ de panneaux photovoltaïques pour une puissance de 35kWc. Le coût de cette installation sera à charge de la s.a. ELSA.

Dans le cadre du mécanisme tiers-investisseur, les coûts d'installation de ce matériel-panneaux et structure de pose, câblage et onduleur(s) – sont à charge de la sa ELSA, qui bénéficiera en contrepartie de l'octroi des certificats verts »produits » par l'installation. Afin de nous garantir l'octroi des certificats verts, il importe que seule notre installation de panneaux photovoltaïques soit connectée à votre compteur (code EAN à nous transmettre). L'électricité produite par les panneaux photovoltaïques sera utilisée pour les besoins de vos services. Une part importante de l'électricité produite servira à l'alimentation de la pompe à chaleur de la crèche. La chaleur ainsi produite sera valorisée à concurrence de 0,025€ HTVA/kWh thermique.

Enfin, afin de garantir le bon amortissement de notre matériel nous vous saurions ré de nous accorder ces autorisations pour une durée de 15 ans à dater de la mise en service (connexion au réseau du GRD) de l'installation.

Etant donné l'évolution du cadre réglementaire, cette proposition reste valable jusqu'au 27 mars.

«

Monsieur le Bourgmestre se réjouit que notre commune soit enfin représentée au sein du Conseil d'Administration d'IDETA, ce qui a d'ailleurs permis d'être mis au courant de la possibilité de faire installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

De tels travaux ont déjà été réalisés dans d'autres entités. Les démarches administratives sont confiées à la S.A. ELSA, filière d'IDETA. Pour le présent projet, une décision rapide est nécessaire afin de pouvoir continuer à bénéficier des mêmes avantages que précédemment pour les certificats verts (changement de législation à partir du 01/04/2013. L'électricité produite servira à alimenter à la fois le bâtiment et également la pompe à chaleur. Le surplus sera revendu au gestionnaire du réseau (GRD). L'installation du matériel est à la charge entière de la société ELSA.

Monsieur Bruno ALLARD, Conseiller communal P.S., se dit défenseur du photovoltaïque. Il est toutefois réticent sur la puissance qui serait produite (35kWc) pour la surface mise à disposition. Une puissance de 10kWc serait plus indiquée et raisonnable quoique la crèche n'ait pas été mesurée. Selon quels critères les 35kWc ont-ils été déterminés ? Il préconise de prendre conseil auprès de l'AIEG. Le surplus produit retourne dans le réseau et le compteur électrique tourne à l'envers. La durée du contrat est de 15 ans, ce qui semble long.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'en ce qui concerne les certificats verts, la commune ne s'en occupe pas, ils sont pris en charge par ELSA. En ce qui concerne la question de puissance à fournir, la Commune ne dispose pas de référence pour la crèche quoique la pompe à chaleur puisera assez bien d'électricité ce qui laisse à penser que 10kWc ne seront pas suffisants. Le fait qu'IDETA soit à la base de ce dossier est une garantie de sérieux pour la Commune. La convention à conclure avec ELSA sera signée très prochainement si le Conseil marque son accord.

Le Conseil communal, à l'unanimité, marque son accord sur les propositions émises par la S.A. ELSA à Tournai dans son courrier du 18 mars 2013 en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque à la nouvelle crèche communale, Clos des Champs à RUMES (Taintignies).

5. Fourniture d'électricité : marché conjoint 2014-2015.

A l'unanimité, le Conseil communal ratifie la décision du Collège communal du 11 mars 2013 marquant son accord formel quant à l'adhésion de notre commune au marché public conjoint de fourniture d'électricité pour 2014-2015 rassemblant les entités composant l'intercommunale AIEG. Ceci, en vue d'obtenir des prix les plus intéressants. Il approuve le cahier des charges annexé au courrier du 06 mars 2013 et confie à la ville d'Andenne le soin de publier l'avis de marché, de collecter les offres et de proposer le nom de l'adjudicataire.

6. Accessibilité des personnes handicapées dans la passation des marchés publics

Madame Ophélie CUVELIER, Echevine de la Mobilité, des Seniors et des Handicapés propose au Conseil communal d'adopter la charte d'engagement, proposée par le Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles, concernant le respect de l'accessibilité et l'autonomie dans les futurs espaces et les bâtiments de la commune, ainsi rédigée :

A l'unanimité,

Le Conseil communal a décidé que, dans le cadre de passation de marchés publics, une certaine pondération pour les critères concernant les attentions particulières à l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite sera d'application sans préjudice du respect des normes urbanistiques d'accessibilité.

Cette pondération particulière sera appliquée pour tous les appels à marchés concernant les projets où l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera concernée. Les appels à marchés publics pourront concerner :

- Des bâtiments
- Des espaces extérieurs
- Des voiries
- Du mobilier urbain
- Des événements

- Ou tout autre sujet concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
-

Seront considérées comme attention particulière lors de l'analyse des offres :

- L'application de normes ou de bonnes pratiques allant plus loin que les normes urbanistiques légales ;
- La mise en œuvre de technologies de communication pour optimiser l'autonomie des personnes à mobilité réduite ;
- Toute action d'ordre architectural améliorant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

La présente charte sera transmise à Madame Alice BAUDINE, Administratrice générale de l'AWIPH, rue de la Rivelaine, 21 à 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE.

7. Patrimoine privé

a) Acquisition d'une parcelle de terrain sise rue de la Reine Astrid.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit de l'accès reliant la rue de la Reine Astrid aux terrains de la rue de la Croix-Rouge échangés récemment, en vue de la construction de terrains de football et d'un hall sportif. Cette transaction a fait l'objet d'une promesse de vente signée le 12 septembre 2012.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la volonté du Conseil communal d'acquérir la parcelle de terrain sise à RUMES, rue Reine Astrid, cadastrée section A 623/2 d'une contenance de neuf ares et septante centiares appartenant actuellement à la famille PIRSON ;

Attendu que cet achat permettra à la Commune d'avoir accès aux terrains récemment échangés à la rue de la Croix-Rouge pour la construction de terrains de football et d'un hall sportif ;

Vu le rapport d'expertise du Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons estimant la valeur vénale du bien à 3.140 euros (trois mille cent quarante euros) ;

Vu le projet d'acte de vente rédigé par le Comité d'Acquisition ;

Vu la promesse de vente signée avec les propriétaires en date du 12 septembre 2012 ;

Attendu que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont prévus à l'article 12401/711/56 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'acquérir, pour cause d'utilité publique, la parcelle de terrain sise à RUMES, rue Reine Astrid, cadastrée section A623/2 d'une superficie de 9 ares 70 centiares appartenant à la famille PIRSON, pour le prix de 3.140 euros (trois mille cent quarante euros) ;
- D'approuver le projet d'acte d'acquisition rédigé par le Comité d'Acquisition ;
- De charger Monsieur Christian FOUCART, Président adjoint du Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte ;
- D'imputer le montant de cette dépense sur l'article 12401/711/56 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;
- De financer cet investissement avec un prélèvement sur le fonds de réserve ;
- D'annexer la présente délibération à l'acte d'achat.

b) Acquisition d'une parcelle de terrain sise au lieu dit « Champs de la Place » à Taintignies.

Monsieur le Bourgmestre précise que ce terrain se situe près du cimetière de Taintignies et est destiné à la création d'une plaine de jeux.

Monsieur Christian GAILLET, chef de file du groupe P.S., s'interroge quant à savoir si un crédit a été prévu à cet effet au budget 2013. Monsieur le Bourgmestre lui répond affirmativement.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la volonté du Conseil communal d'acquérir la parcelle de terrain sise à RUMES (Taintignies) au lieu dit « Champs de la Place » cadastrée section A355 L d'une contenance de vingt et un ares et quarante centiares appartenant à la Fabrique d'Eglise de Taintignies ;

Attendu que cet achat permettra à la Commune de créer une plaine de jeux ;

Vu le rapport d'expertise du Comité d'acquisition d'Immeubles à Mons estimant la valeur vénale du bien à 5.350 euros (cinq mille trois cent cinquante euros) ;

Vu la décision du Conseil de la Fabrique d'Eglise de Taintignies de vendre ce bien à la Commune ;

Vu le projet d'acte de vente rédigé par le Comité d'acquisition ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'acquérir, pour cause d'utilité publique, la parcelle de terrain sise à RUMES (Taintignies) au lieu dit « Champs de la Place » cadastrée section A355 L d'une contenance de 21 ares et quarante centiares appartenant à la Fabrique d'Eglise de Taintignies ;
- D'approuver le projet d'acte d'acquisition rédigé par le Comité d'Acquisition ;
- De charger Monsieur Christian FOUCART, Président adjoint du Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte ;
- D'annexer la présente délibération à l'acte d'achat.

8. Procès-verbal de la réunion du 27 février 2013

Aucune remarque n'ayant été émise à propos de la rédaction du procès-verbal de la réunion du 27 février 2013, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 15.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

F. CLAES

M. CASTERMAN